

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE145897003**

**Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 29 mai 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### *La commission :*

#### *Présidente*

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

#### *Vice-présidentes*

*Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc*

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

#### *Membres*

*M. André Allard  
Ville de Kirkland*

*M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine*

*M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle*

*Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 29 mai 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145897003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE145897003**

**Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.**

À sa séance du 30 avril 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145897003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 14 mai, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145897003 qui lui avait été confié. Des responsables du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Pour permettre la réalisation des différents chantiers du Plan de transport et des nombreux grands projets de développement sur le territoire de l'agglomération, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en voirie, transport et circulation afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis d'aménagement de rue (géométrie, signalisation, feux de circulation, mobilier urbain, etc.) ainsi que des études connexes en support à leurs activités. L'entente-cadre est prévue et dimensionnée afin de répondre aux besoins en transport et en circulation du SIVT pour les deux prochaines années. En résumé, l'entente, visée dans ce mandat, a

été classée selon la procédure à deux enveloppes. Quinze firmes ont pris le cahier des charges et sept ont déposé une offre.

L'expertise recherchée via cette entente-cadre concerne principalement les études de concept, d'opportunité, de faisabilité, d'avant-projets et de plans et devis touchant le transport routier et le transport en commun. Ces services doivent être obtenus à l'extérieur pour permettre au SIVT de disposer de certaines expertises techniques de pointe non disponibles à la Ville et pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis. L'entente-cadre qui était en vigueur jusqu'en novembre 2013 à la Direction des transports est épuisée. Il n'est donc plus possible de lancer de nouveaux mandats.

L'appel d'offres a été lancé le 13 novembre 2013 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 décembre. Il y a eu cinq addendas, dont un a eu pour effet de reporter la date d'ouverture des soumissions du 13 au 18 décembre.

Il y a eu quinze preneurs de cahier des charges et sept ont déposé des offres. L'appel d'offres requerrait plusieurs expertises pointues. Seules quelques firmes détiennent cette expertise. C'est donc pour cela que seulement sept firmes ont déposé des offres. Seule la firme CIMA+ a soumis deux offres. Ces offres étaient associées à deux équipes de travail distinctes. Il est possible pour une firme de déposer autant d'offres qu'elle le souhaite pour chacune des ententes en autant que les équipes de travail soient différentes. Le nombre de soumissions déposées s'est donc élevé à huit pour sept soumissionnaires.

L'expérience passée du marché démontre que les firmes d'ingénierie soumissionnent entre 5 à 10 % plus bas que les taux maximums. Les taux soumissionnés en 2013 pour ces ententes sont plus bas que les taux soumissionnés en 2012. Cette différence additionnelle est de l'ordre de 10 %. Cet ajustement du marché peut s'expliquer en partie par l'ampleur des enveloppes de l'entente.

L'écart de 28,37% favorable à la Ville entre le montant estimé et le plus bas montant soumissionné semble dû aux taux horaires du personnel intermédiaire et junior qui sont nettement en dessous des montants estimés.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont longuement discuté de la nécessité pour les entreprises d'obtenir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour des contrats de services professionnels supérieurs à 10 M\$, cette accréditation n'étant pas requise pour obtenir des contrats inférieurs à 10 M\$. Comme les contrats de services professionnels octroyés par la Ville n'atteignent pratiquement jamais 10 M\$, il se pourrait que l'adjudicataire du présent contrat n'obtienne pas son accréditation de l'AMF, mais continue néanmoins d'obtenir des contrats de la Ville. Cette situation a été jugée préoccupante par les membres. Il y a lieu de s'inquiéter des conséquences d'une telle situation dans l'octroi des contrats de services professionnels, mais aussi dans la perception publique de la légitimité des entreprises, des contrats et des décisions prises.

Des commissaires ont fait valoir que les règles devraient être les mêmes à tous les niveaux. D'autres ont souligné que la Ville pourrait peut-être choisir d'appliquer des critères plus stricts que ceux prévus à la loi.

Les membres ont finalement convenu de la nécessité de suivre de près l'évolution de cette question et ont aussi rappelé que la Ville possède des outils, comme la Politique de gestion contractuelle, pour resserrer les règles d'octroi des contrats.

Par ailleurs, les membres ont posé de nombreuses questions pour bien connaître la nature des travaux qui seront menés par l'adjudicataire et sur la portée de ceux-ci. Ils ont aussi bien compris que les montants prévus dans des ententes-cadres de ce type peuvent être utilisés très rapidement, compte tenu des besoins du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE145879003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.